

ANNA ALEXANDROVA Université d'État de Penza

¹ Loi fédérale de 3 mai 2012 n° 46 sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées disponible à l'adresse : <http://base.consultant.ru/cons/cgi/online.cgi?req=doc;base=LAW;n=129200>

² Article 1^{er} de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : http://treaties.un.org/doc/source/RecentTexts/IV_15_french.pdf.

³ <http://base.consultant.ru/cons/cgi/online.cgi?req=doc;base=LAW;n=129344>.

⁴ <http://base.consultant.ru/cons/cgi/online.cgi?req=doc;base=LAW;n=129341>.

⁵ <http://base.consultant.ru/cons/cgi/online.cgi?req=doc;base=LAW;n=130516>.



Pendant la période de référence le Parlement de la Russie a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 13 décembre 2006 et signée par la Russie le 24 septembre 2008)¹. La convention a pour objet « *de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque* »².

D'après la Convention, l'État doit assurer une égalité d'accès aux personnes handicapées au transport, à l'information et aux communications, ainsi qu'aux autres services publics. La Convention protège les droits des femmes handicapées et des enfants handicapés. Les handicaps ne peuvent pas constituer un motif de séparation des enfants handicapés de leurs parents.

En toutes positions principales, la législation russe correspond aux normes de la Convention. Sa ratification permet de créer les garanties supplémentaires des droits sociaux et économiques des personnes handicapées.

Le Président de la Russie, élu le 4 mars 2012, après son inauguration le 7 mai 2012, a signé quelques décrets déterminants les directions générales de la politique sociale et économique de l'État. En particulier, le décret du 7 mai 2012 n° 597 relatif aux actions sur la réalisation de la politique sociale de l'État³ prévoit l'augmentation du revenu disponible des travailleurs de 1,4 à 1,5 fois jusqu'en 2018. Par ailleurs, le salaire moyen des médecins, professeurs d'universités et chargés de recherches ne doit pas être inférieur à 200% du salaire moyen régional.

Le décret du Président de la Russie du 7 mai 2012 n° 606 relatif aux mesures sur la réalisation de la politique démographique de l'État⁴ contient les recommandations aux autorités régionales en vue d'établir une allocation mensuelle aux familles ayant un troisième enfant (ou plus), né après le 31 décembre 2012. Cette allocation doit être payée jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Son montant doit être égal au minimum vital de l'enfant établi dans la région. Dès 2013, l'État déterminera les subventions nécessaires pour financer ces versements dans les régions connaissant une situation démographique défavorable ; à savoir ceux qui ont les plus faibles taux de la natalité.

Le 1^{er} juin 2012 le Président a promulgué « La Stratégie Nationale des actions pour les intérêts des enfants pour les années 2012-2017 »⁵. Ce document fixe les objectifs généraux de la politique publique de protection de l'enfance ainsi que les moyens de sa réalisation, basés sur les principes universels du droit international.

Les objectifs de la Stratégie sont : l'instruction accessible et de bon qualité ; la promotion culturelle des mineurs et la sûreté de l'information qui leur est délivrée ; la mise en place de systèmes de santé publique et de justice favorables aux enfants, etc.

Les tâches prioritaires qui s'imposent sont : l'adoption d'une loi relative aux principes de politique familiale de l'État ; la réforme de la tutelle et du patronage des mineurs ; le perfectionnement du système d'allègement d'impôts pour les familles ayants des enfants à charge ; le développement d'un dispositif juridique garantissant aux parents divorcés le partage égal de l'autorité parentale.

Le 21 mai 2012, un décret relatif à la réorganisation du Ministère de la Santé publique et du développement social scindait ledit Ministère en deux : le Ministère de la Santé publique d'une part, et le Ministère du Travail et de la protection sociale, d'autre part. Il

convient de noter que de 2004 à 2012 la Russie ne disposait plus de Ministère du Travail ; celui-ci ayant été supprimé en 2004, ses fonctions avaient été transmises au Ministère de la Santé publique et du développement social. Cette suppression était fortement critiquée par les juristes, économistes, chercheurs et praticiens, ainsi que par les représentants syndicaux.

⁶ <http://news.kremlin.ru>.

⁷ <http://www.rosmintrud.ru/docs>.

Le message du Président à l'Assemblée Fédérale (Parlement de la Russie) relative à la politique budgétaire pour 2013-2015, a été promulgué le 28 juin 2012⁶. Parmi les objectifs principaux de cette politique, il est prévu de : rendre effectif le rôle de la politique budgétaire comme instrument de la politique sociale et économique de l'État ; et de déterminer les conditions du développement du système d'assurance vieillesse en considération des transformations démographiques de la structure de la population.

Le Gouvernement de la Russie a entamé l'élaboration de la Stratégie du développement à long terme du système d'assurance vieillesse. Ce document doit être soumis au Président de la République le 1^{er} octobre 2012.

Le Ministère du Travail et de la protection sociale de la Russie a préparé son Projet de la Stratégie⁷.

Aujourd'hui en Russie il existe l'assurance vieillesse obligatoire (publique) ainsi que volontaire. Quant au système d'assurance corporative, il est au cours de la formation (la loi sur les retraites corporatives n'est pas encore adoptée bien que son projet ait été déposé au Parlement en 1999). L'allocation de vieillesse (de système obligatoire) comprend 2 parties : la partie « assurancielle » et la partie « cumulative ». Le financement de cette allocation provient des cotisations patronales : 22% de la masse salariale, y compris 16% pour la partie « assurancielle » et 6% pour la partie « cumulative ». Ainsi, les 16% sont utilisés pour financer les paiements courants aux retraités, tandis que les 6% sont capitalisés sur les comptes individuels des travailleurs.

D'après le Projet du Ministère du Travail et de la protection sociale, le système d'assurance vieillesse doit comporter 3 niveaux :

- La pension de travail (publique) dans le cadre de l'assurance vieillesse obligatoire, financée par les cotisations patronales et salariales ; elle doit comprendre la partie « solidaire » (basée sur le principe de distribution) et la partie « cumulative » (basée sur le principe de capitalisation) ;
- La pension corporative (volontaire), financée par les versements supplémentaires établis par les conventions collectives ou les contrats du travail individuels ;
- La pension privée (volontaire) formée par les versements de la personne physique sur son compte bancaire d'épargne individuel.

Le Projet prévoit, afin que minimiser le déficit budgétaire du Fond de Retraites de la Russie, la réforme de la capitalisation des pensions. Le Ministère du Travail et de la protection sociale propose, temporairement, de réduire les cotisations pour la partie cumulative des pensions et de transférer ces ressources aux financements de la partie d'assurance (solidaire). Cette idée est déjà critiquée par le Ministère des Finances de la Russie.

Outre cela, le Projet prévoit le droit du travailleur de choisir le système d'assurance vieillesse : distributif ou cumulatif.